

SAMUEL HYPOLITE BUISSON (1790-1832), FILS DE PAULINE

Naître métis à Yverdon à la fin du 18^e siècle, entre tolérance et intransigeance

Catherine Guanzini

Mai 2024

Cette recherche a bénéficié du soutien de la Ville d'Yverdon-les-Bains
<https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/histoire-archives>

Table des matières

1	Préambule	3
2	Avertissement.....	3
2.1	Usage du terme Nègre au 18 ^e siècle	4
3	Résumé de l'affaire – situation.....	4
4	Les sources	5
4.1	Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains.....	5
4.2	Archives cantonales vaudoises	5
4.3	Archives communales.....	6
4.4	Johann Friedrich Blumenbach.....	6
5	Les protagonistes	6
5.1	Pauline Buisson	6
5.1.1	Pauline Buisson, sage-femme ?	7
5.2	Samuel Hypolite Buisson.....	7
5.3	François Midas.....	8
5.4	David Philippe de Treytorrens	9
5.5	Madeleine de Treytorrens.....	9
5.6	Marie de Treytorrens, née Le Tort (Letort).....	10
5.7	Henry de Treytorrens	10
6	Une procédure à rebondissements.....	10
6.1	L'engagement de 1791	11
6.2	Les démarches jusqu'en 1822.....	11
6.3	Une année charnière, 1823	12
6.4	La fortune d'Hypolite Buisson (1825).....	13
6.5	Le procès (1826-1827).....	14
7	Impossibles bourgeoisie et naturalisation (1827-1832)	15
7.1	Recherche active d'une solution.....	15
7.1.1	Proposition au Conseil d'Etat.....	15
7.1.2	Versement de la caution.....	16
7.1.3	Démarches à Naz et Morges.....	16
7.2	Aucune issue pour Hypolite Buisson.....	16
8	Restitution de la caution.....	17
9	Un homme sans statut	17
10	Conclusion	18
	Bibliographie et articles de presse	19
	Remerciements.....	19
	Abréviations	19

1 Préambule

En plus de vingt ans d'activité comme archiviste de la Ville d'Yverdon-les-Bains¹, quantité de dossiers et documents ont passé sous mes yeux. Certains, comme celui de l'affaire Buisson, retenaient plus mon attention que d'autres. Pourquoi ? D'abord, parce qu'il appartient aux quelques dossiers souvent sollicités. Souvent, selon la perception des archivistes, soit une dizaine de consultations en une vingtaine d'années ! Ensuite, parce que ce petit dossier concerne un métis, né à Yverdon en 1790, qui ne peut obtenir ni la naturalisation ni une bourgeoisie locale. Au premier regard, plusieurs éléments interpellent : l'originalité de l'affaire car la présence d'hommes et de femmes noir·e·s à Yverdon, à cette époque, est exceptionnelle, l'usage du terme Négrresse, la durée de l'affaire (plus de quarante ans), la longueur, aussi, des mémoires des avocats.

Le dossier était connu, consulté par des historien·ne·s et des journalistes, souvent plus intéressé·e·s par Pauline, la mère, que par Hypolite, son fils, pourtant au centre de l'affaire. Récemment, suite aux recherches académiques et aux réflexions sur l'implication de la Suisse dans l'esclavagisme, l'affaire Buisson est apparue dans plusieurs médias². Celles et ceux qui n'avaient pas le temps de se plonger dans les sources primaires ont recouru à l'article, bien documenté, que Léon Michaud lui consacre³. Cet article est fondé sur le dossier et les registres de procès-verbaux (conseils de ville et municipalité)⁴ conservés aux Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains. L'affaire, traitée sur un ton léger, est qualifiée de tempête dans un verre d'eau.

L'affaire Buisson elle-même est peu étudiée. D'où l'intérêt de l'historienne que je suis aussi. Le travail de l'archiviste n'étant pas celui de l'historienne, j'ai attendu que ma situation change, à fin 2023, pour envisager, avec le soutien de la Ville d'Yverdon-les-Bains, d'entreprendre une recherche sur cette affaire et la présence de Noir·e·s à Yverdon au 18^e siècle.

Le propos est centré sur Hypolite Buisson et les démarches entreprises pour qu'il obtienne la naturalisation et une bourgeoisie. A quelques exceptions près, la recherche s'est focalisée sur les sources disponibles aux Archives de la Ville d'Yverdon. Celles-ci permettent de suivre le déroulement de l'affaire malgré leurs lacunes. Dans un second temps, le périmètre de recherche pourrait être élargi tant pour combler les lacunes identifiées que pour inscrire le cas particulier d'Hypolite Buisson dans la problématique plus large du traitement réservé, en Suisse, à la fin du 18^e siècle et au début du 19^e, aux hommes et femmes de couleur.

2 Avertissement

Aujourd'hui, désigner une personne d'origine africaine de Nègre relève du racisme et est susceptible de condamnation⁵. Dans cette étude, nous utiliserons soit les noms des personnes soit le terme Noir, bien que celui-ci soit aussi controversé. L'utilisation de la nationalité n'est pas possible puisque les protagonistes n'en avaient pas.

En revanche, dans les citations (en italiques) extraites des documents d'archives, le vocabulaire et l'orthographe sont strictement respectés et les termes Nègre, Négrresse, négriillon ou domestique nègre y apparaissent.

¹ Fonction que j'ai quittée à fin 2023.

² Voir la bibliographie.

³ Léon Michaud (1879-1973), enseignant puis directeur du Collège, archiviste de la Ville d'Yverdon dans les années 60, auteur de nombreux articles sur l'histoire yverdonnoise.

⁴ Léon Michaud : Les Treytorrens et la Négrresse, dans Yverdon et son passé, 1994, pp. 66 à 71.

⁵ Code pénal suisse, article 261bis.

2.1 Usage du terme Nègre au 18^e siècle

Dans le Dictionnaire de l'Académie française⁶, le terme Nègre apparaît pour la première fois dans l'édition de 1740 dans un exemple illustrant la définition du verbe vouloir.

Les définitions de mulâtre, nègre (nègresse), négrierie, négriillon sont introduits dans la 4^e édition (1762). Nègre est défini comme synonyme d'esclave alors que Noir est défini par Nègre. Dans la 5^e édition (1798), le terme renvoie aux esclaves noirs employés dans les colonies. De la 6^e (1835) à la 8^e édition (1935), il est associé à race des noirs ou race noire, alors que la 9^e édition (actuelle) mentionne que son usage s'est perdu : « *Terme dont on usait autrefois pour désigner un homme noir, une femme noire* ».

3 Résumé de l'affaire – situation

Dès les années 1770 et jusqu'en 1832, trois Noir-e-s, une femme et deux hommes, ainsi qu'un métis ont vécu à Yverdon. Trois d'entre eux y sont morts.

Pauline Buisson, François Midas et un jeune homme dont le nom ne nous est pas parvenu étaient, à l'étranger, esclaves des Yverdonnois David Philippe de Treytorrens et Frédéric Haldimand. Lorsque ceux-ci reviennent dans leur ville après de nombreuses années d'absence, ils les emmènent avec eux. A Yverdon, ils sont désignés comme domestiques ou servante strictement liés à la famille dont ils dépendent ; le terme esclave n'est jamais utilisé. Mais le lien avec celui qui les a amenés est toujours rappelé. La petite fortune que possède François Midas à son décès laisse penser qu'ils recevaient un salaire mais les documents disponibles n'en disent rien.

Pauline Buisson et François Midas font partie de la maisonnée de David Philippe de Treytorrens, revenu de St-Domingue⁷, vivant « Aux Bains neufs », soit à la villa d'Entremonts⁸.

Le troisième est au service de Frédéric Haldimand qui loge chez son cousin de Treytorrens lorsqu'il séjourne à Yverdon. Son existence est connue parce qu'à deux reprises, en 1789, le Conseil accède à la demande d'Haldimand de l'enfermer quelques temps à l'hôpital pour le punir de son mauvais comportement⁹. Lors de la deuxième détention, Haldimand n'est pas à Yverdon¹⁰ et la demande est transmise par l'ancien banneret Christin. Le conseil accepte ces enfermements à condition que les frais soient assumés par Haldimand. Ni les registres du Conseil ni les comptes de l'Hôpital ne font état d'un versement qui donnerait une indication sur la durée de l'enfermement. Nous ne savons pas non plus ce qu'il est advenu de ce domestique.

Quant au quatrième, métis né à Yverdon en 1790, prénommé Samuel dit Hypolite, c'est le fils de Pauline Buisson et d'un Français qui ne séjourne plus dans la ville à sa naissance. Cet enfant illégitime, se retrouve au centre d'un long litige entre les autorités et la famille de Treytorrens en raison de l'absence de statut qui régisse son séjour à Yverdon. Sa mère est au bénéfice d'une tolérance implicite que les autorités ne souhaitent pas reporter sur son fils.

Peu après sa naissance, les autorités s'inquiètent des risques financiers qu'il pourrait faire courir à la ville. Pour s'en prémunir, elles réclament son intégration à une

⁶ <https://www.dictionnaire-academie.fr/version2>, consulté le 20 février 2024.

⁷ Aujourd'hui : Haïti.

⁸ Au sujet de la villa d'Entremonts : cf. Daniel de Raemy, 2018.

⁹ AVY : Aa 89, fl 236 et 447. La présence de cet homme a été mise au jour par Daniel de Raemy, 2018, note 23.

¹⁰ Monique Fontannaz et Anne DuPasquier : Le domaine de Champ-Pittet à Cheseaux-Noréaz VD, 1985, p. 10.

bourgeoisie, sans envisager que ce soit celle d'Yverdon. Cette intégration nécessite une naturalisation que les autorités bernoises, sous l'Ancien Régime, puis les autorités cantonales vaudoises refusent d'accorder. Par conséquent, pendant plus de quarante ans, Hypolite Buisson est au centre d'une succession de démêlés économique-juridico-administratifs entre la famille de Treytorrens, les autorités yverdonnoises et l'autorité supérieure du moment. Démêlés où sa couleur joue, implicitement, un rôle plus important que le risque financier qu'il ferait courir à la communauté s'il tombait à l'assistance. L'affaire ne trouve son épilogue qu'en 1835, près de trois ans après sa mort.

La présente étude s'articule autour du litige qui oppose les membres de la famille de Treytorrens, principalement Henry, aux autorités communales et cantonales pour régler la situation du fils de Pauline Buisson.

4 Les sources

4.1 Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains

Les Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains conservent le dossier du litige. La plupart des documents liés à l'affaire, reçus par la Municipalité ou copies de ceux qu'elle a produits, y sont regroupés. Le contenu de ce dossier, complété de quelques lettres reçues conservées séparément, est disponible en ligne¹¹.

L'ordre chronologique des échanges de mémoires entre avocats est le suivant :

- 20 juin 1826 : Demande pour la Municipalité d'Yverdon contre Monsieur Henry de Treytorrens, avocat Hangard (AVY : R 90-16).
- 6 août 1826 : Réponse pour Monsieur de Henry de Traytorrens contre la Municipalité d'Yverdon, avocat Warnery (ou Warney) (AVY : R 90-11).
- Septembre 1826 : Procédé d'Henry de Treytorrens, avocat Warnery (ou Warney) (AVY : R 90-20).
- 8 septembre 1826 : Réponses de la Municipalité à Henry de Treytorrens, du président du Tribunal (AVY : R 90-17).
- 1^{er} novembre 1826 : Réplique de la Municipalité contre de Treytorrens, avocat Hangard (AVY : R 90-18).
- 9 novembre 1826 : Duplique pour Monsieur Henry de Treytorrens contre la Municipalité (AVY : R 90-19).
- Septembre – octobre ? 1828 : Demande pour la Municipalité d'Yverdon contre Mr. Henri de Treytorrens (AVY : R 90-27).

Les registres des Conseils, de la Municipalité et du Conseil communal, de même que les copies des lettres envoyées sont aussi riches de renseignements sur l'affaire.

4.2 Archives cantonales vaudoises

Les registres des décisions du Conseil d'Etat, les archives de la Justice de Paix du district d'Yverdon et des tribunaux, ainsi que les archives notariales ont été consultés aux Archives cantonales vaudoises¹².

Pour l'état civil, l'ensemble des registres est numérisé et accessible en ligne¹³.

¹¹ <https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/histoire-archives/affaire-buisson>, publié en février 2024.

¹² <https://davel.vd.ch/suchinfo.aspx>

¹³ <https://davel-vd.ch>

4.3 Archives communales

Les archives de trois autres communes, Morges, Method et Naz, impliquées dans l'affaire, ont été consultées. Dans les deux dernières, aucune information n'a été repérée.

4.4 Johann Friedrich Blumenbach

Dans une récente publication¹⁴, l'historienne Caroline Arni met en lumière un article de Johann Friedrich Blumenbach, scientifique allemand, qui évoque sa rencontre avec Pauline Buisson en 1783, alors qu'il rend visite aux frères de Treytorrens¹⁵. Ce précieux témoignage nous apporte des informations sur les deux esclaves ramenés à Yverdon par David Philippe de Treytorrens.

En 1800, l'article est publié en anglais¹⁶. Douze ans plus tard, la revue genevoise *La Bibliothèque britannique* publie la traduction française à partir du texte anglais, accompagnée d'un commentaire signé « (O) »¹⁷. Traduction et commentaire pourraient être attribués au médecin Louis Odier, contributeur de la revue¹⁸.

L'article est suivi d'une « correspondance » publiée dans le numéro suivant¹⁹. Ce sont des informations sur Pauline Buisson et François Midas que (O) a demandées à un ami d'Yverdon et qui lui sont parvenues trop tard pour figurer à la suite de l'article de Blumenbach.

Ces deux témoignages, sans lien avec le litige qui a laissé des traces dans les archives administratives, nous apportent un regard externe et des informations nouvelles sur Pauline Buisson, son fils et François Midas.

5 Les protagonistes

5.1 Pauline Buisson

Née à St-Domingue entre 1747 et 1751²⁰, décédée à Yverdon le 10 février 1826.

Pauline Buisson « *étoit une créole de St. Domingue, née de parents Africains, qui habitoient à Congo, mais qui n'étoient pas aussi noirs que les Nègres du Sénégal* »²¹. Elle est amenée en Suisse par David Philippe de Treytorrens et son épouse Marie. Esclave à St-Domingue, elle est considérée à Yverdon comme une domestique rattachée à la maison de Treytorrens. Les autorités yverdonnoises ne semblent avoir questionné ni son arrivée ni sa présence pour une longue durée.

Johann Friedrich Blumenbach, qui la rencontre à la villa d'Entremonts en 1883²², la décrit en ces termes : « *une femme qui me parut avoir une belle taille, et des formes très gracieuses, [...] je fus très surpris de voir que c'étoit une Nègresse, dont la figure*

¹⁴ Caroline Arni : In diesem Land der Freiheit, in *Lauter Frauen. Zwölf historische Porträts*, Basel, Echtzeit Verlag, 2021, pp. 65-78.

¹⁵ Johann Friedrich Blumenbach, *Einige naturhistorische Bemerkungen bey Gelegenheit einer Schweizerreise*, in *Magazin für das Neueste aus der Physik und Naturgeschichte. Von den Negern*, Gotha, 1787, p. 3.

¹⁶ Dans *The London medical review and magazine*, March to June 1800, pp. 119-203.

¹⁷ Johann Friedrich Blumenbach, *On the bodily conformation, and mental capacity of negroes*, in *Bibliothèque britannique*, tome 52, 1812, pp. 71-84. Aux pages 71 et 82, la signature (O).

¹⁸ *Articles Bibliothèques britannique et Louis Odier*, *Dictionnaire historique de la Suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/>, consulté le 8 mai 2024.

¹⁹ (O) : *Sur le Nègre et la Nègresse d'Yverdon*, *Bibliothèque britannique*, 1812, pp. 195-196.

²⁰ En 1812, elle « *croit avoir soixante-cinq ans* », *Bibliothèque britannique*, 1812, p. 195 (Correspondance) et en 1826, le registre de décès dit qu'elle aurait environ 75 ans (ACV : *Registre décès Yverdon*, RN-ED-141-16, folio 123).

²¹ Johann Friedrich Blumenbach, *Bibliothèque britannique*, 1812, pp. 73-74.

²² Caroline Arni, 2021, p. 65.

correspondoit parfaitement au reste de sa personne [...]. Tous ses traits, sans en excepter le nez et les lèvres, quoique celles-ci fussent un peu grosses, mais pas assez pour être désagréables, auroient excité une admiration générale, s'ils avoient été recouverts d'une peau blanche. Elle avoit en même temps, [...] beaucoup de vivacité, d'esprit et de jugement [...] »²³.

En 1812, le correspondant yverdonnois sollicité par (O) écrit qu'« *elle a été fort jolie, et elle a encore des yeux très-vifs ; la gaieté est le fonds de son caractère* »²⁴.

5.1.1 Pauline Buisson, sage-femme ?

Blumenbach écrit que Pauline est une sage-femme reconnue loin à la ronde²⁵, ce que l'interlocuteur de (O) corrige : « *elle avoit appris d'un médecin étranger l'art des accouchements, mais simplement sur un mannequin. Car elle n'a jamais accouché aucune femme. Elle dit, au reste, qu'elle avoit beaucoup de goût pour cet état ; mais il paroît que le public n'avoit pas une aussi bonne idée de son savoir-faire, que l'a cru Mr. Bl.* »²⁶.

A ce jour, sa qualité d'accoucheuse n'a été repérée ni dans les archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains, ni dans le « *Registre de tous les médecins, chirurgiens, empiriques meiges et sages-femmes du Pays de Vaud. Enquête de 1787* »²⁷.

5.2 Samuel Hypolite Buisson

Baptisé à Yverdon le 13 octobre 1790, dix jours après sa naissance, décédé à Yverdon le 16 octobre 1832. Ses parrain et marraine sont Samuel David et Suzanne Burdet²⁸.

Fils de Pauline Buisson et d'un nommé Le Bel²⁹ dont on sait seulement qu'il est Français et qu'il n'aurait été « *que passagèrement à Yverdon* »³⁰, « *au tems de l'émigration* »³¹. Cet enfant est évoqué par le correspondant de (O) : « *Elle a eu un fils naturel d'un valet-de-chambre étranger. Ce fils qu'elle aime beaucoup, et qui paroît le mériter, est cordonnier à Paris. Il se nomme Hippolite. Le Nègre [François Midas] lui a laissé tout ce qu'il avoit ; mais pour que la Nègresse n'y touchât pas, il l'a confié à un tuteur, qui l'administre pour Hippolite* »³².

Les autorités yverdonnoises ne semblent pas avoir recherché son père comme c'était la règle pour les enfants nés hors mariage. Peut-être en raison du statut incertain de Pauline et du retour à l'étranger du père présumé. Elles tiennent la famille de Treytorrens, plus précisément Madeleine et Marie, sœur et épouse de David, décédé en 1788, pour responsable de cet enfant. Madeleine et Marie partagent ce point de vue puisqu'elles signent, ensemble, un engagement à l'entretenir, lui donner une profession et lui procurer une bourgeoisie sous réserve de l'acceptation des autorités bernoises.

Vers 1800, Hypolite commence un apprentissage de cordonnier à Method³³ où il reste jusqu'en 1811³⁴. De là, il part en France et ne revient à Yverdon qu'en septembre

²³ Blumenbach, 1812, pp. 73-74.

²⁴ Bibliothèque britannique, 1812, p. 195 (Correspondance).

²⁵ Bibliothèque britannique, 1812, p. 74.

²⁶ Id., p. 195.

²⁷ ACV : Bj 25.

²⁸ ACV : RN-ED-141-13, folio 228.

²⁹ AVY : R 90-5.

³⁰ AVY : Ag I/5, fl 185.

³¹ AVY : Ag I/5, fl 233.

³² Bibliothèque britannique, 1812, p. 196 (Correspondance).

³³ Nous n'avons trouvé aucune trace de son séjour à Method dans les archives de cette commune.

³⁴ AVY : R 90-16.

1822³⁵ pour des raisons qui restent inexplicées : difficultés en France, besoin ou nécessité de se rapprocher de sa mère âgée, souhait de jouir de son héritage, ennui de sa ville natale ? Rien ne nous indique s'il a maintenu des contacts avec sa ville natale pendant cette longue absence mais il est sans doute resté en relation avec sa mère.

En avril-mai 1823, un recensement des étrangers présents à Yverdon sans avoir fourni un permis d'établissement ou de séjour nous apprend qu'il aurait « *déposé un ancien livret qui ne peut plus servir* » et qu'il travaille comme ouvrier cordonnier chez le Maître cordonnier Rochat³⁶. L'origine d'Hypolite n'est pas claire pour le rédacteur de ce document : une fois, il l'inscrit comme originaire de Saint-Domingue, l'autre, il laisse ce champ vide. Dès sa naissance, son origine pose problème puisqu'il ne peut la recevoir ni de sa mère ni de son père. C'est pourquoi, le rattachement de l'enfant, puis de l'adulte, à une patrie par la naturalisation et l'achat d'une bourgeoisie est au centre du litige.

5.3 François Midas

Né à Saint-Domingue à une date inconnue, décédé à Yverdon le 18 décembre 1797. François Midas, comme Pauline Buisson, est ramené à Yverdon par David Philippe de Treytorrens.

Blumenbach qui l'a aussi vu à la villa d'Entremonts, le décrit comme un « *beau jeune Nègre [...] dont les belles formes ne le cédoient point à celles d'une statue [...]* »³⁷.

D'après l'informateur de (O), François ne s'entendait pas avec Pauline et s'il fait d'Hypolite son héritier, il confie ses biens à un tuteur pour qu'elle n'y touche pas³⁸.

Le 1^{er} décembre 1797, malade, François Midas, fait une déclaration testamentaire orale devant deux témoins. Ceux-ci sont entendus le 8 janvier 1798 par la Justice qui homologue les dernières volontés du défunt³⁹. François Midas lègue « *tout ce qu'il possédait au petit Hypolite fils illégitime de Pauline Nègresse* », soit un capital de 432 livres de Suisse, une créance de 200 livres contre Suzette Burdet⁴⁰ d'Ursins, servante de Madeleine de Treytorrens, et la plupart de ses vêtements. Au fils de Fanchon Bâtard, il lègue six gilets, deux paires de culottes et une veste à manches. Aux Pauvres, 10 baches, legs (2 livres et 6 sols) enregistré dans les comptes de l'Hôpital de 1798⁴¹. Enfin, François Midas déclare ne rien devoir à personne.

Dans la même séance, la Justice, sous la présidence du châtelain Ferdinand Chasseur, décide que « *le jeune Hypolite héritier institué ayant son domicile en cette ville [...] doit être pourvu d'un curateur pour la conservation de l'hérédité qui vient de lui échoir* » et désigne Daniel Deluche à qui François Midas avait confié son capital. Le curateur est chargé d'établir l'inventaire des biens du défunt et d'en rendre compte.

Le testament de François Midas nous apprend qu'un homme dont la vie a débuté comme esclave à Saint-Domingue, transporté à Yverdon où il reste domestique de la même famille, sans papier, peut accumuler un capital, prêter de l'argent et disposer de ses biens par testament sans que cela soulève la moindre difficulté. Quant à la

³⁵ AVY : R 90-11.

³⁶ AVY : Eg 1, listes des 2 et 20 mai 1823.

³⁷ Johann Friedrich Blumenbach, 1812, pp. 74 et 76.

³⁸ Bibliothèque britannique, 1812, p. 195-196 (Correspondance).

³⁹ ACV : Bg 120/7, fl 209.

⁴⁰ Suzette Burdet et Suzanne Burdet, marraine d'Hypolite, sont-elles la même personne ?

⁴¹ AVY : Bb 145, fl 11.

désignation d'un tuteur pour Hypolite, la seule raison en est son jeune âge et, sans doute, l'absence de son père.

5.4 David Philippe de Treytorrens⁴²

Baptisé à Yverdon le 30 avril 1721, décédé à Yverdon le 24 août 1788.

David Philippe de Treytorrens, au service de France, est envoyé à Saint-Domingue en 1742 où il est promu capitaine puis major-général. Il est amené à réprimer une révolte d'esclaves⁴³. En 1771, il est fait chevalier de l'Ordre du Mérite par Louis XVI.

Il s'établit sur l'île et épouse Marie Letort (ou Le Tort), fille de Barthélemi, propriétaire d'une sucrerie⁴⁴. Accompagné de son épouse, il revient à Yverdon au début des années 1770⁴⁵, après trente ans passés à l'étranger. Ils emmènent avec eux deux esclaves, Pauline Buisson et François Midas qui resteront au service de la famille jusqu'à leur décès, comme servante et domestique.

A Yverdon, il s'installe dans la villa des Bains neufs, aujourd'hui villa d'Entremonts, dans laquelle il réalise de nombreux travaux⁴⁶. Il partage la propriété de ce bâtiment avec son frère.

Dans son testament du 1^{er} janvier 1784, David Philippe de Treytorrens évoque un tremblement de terre et un naufrage qui ont eu des effets sur sa fortune : « *La Providence ayant disposé [...] de beaucoup au dela de mon avoir par la destruction totale des Bâtiments que je possédois au Port au Prince, dans l'augmentation des quels Bâtiments j'avois malheureusement employé la majeure partie de la dotte de ma femme. Ce tragique événement a détruit tous ces fonds sur les quels étoit assise nôtre communauté, ainsi que l'assignation de la donation à ma femme⁴⁷, qui comme moy a Jugé sainement de tout nôtre désastre et nos malheurs ; Je pourrais ajouter ici les pertes et dépenses considérables, faites à l'occasion de nôtre nofrage à L'Isle du Fayal [...]* »⁴⁸.

Pendant qu'il y vivait, Saint-Domingue a connu au moins deux forts tremblements de terre qui ont causé de grands dégâts à Port-au-Prince, en 1751 et en 1770. Le second pourrait être celui mentionné dans le testament. Cet événement a-t-il incité le couple à revenir en Europe ? Quant au naufrage, il a sans doute été vécu sur le chemin du retour.

David Philippe ajoute que, malgré ces revers, ses revenus sont encore considérables et il exhorte son frère et sa sœur, ses seuls héritiers, à traiter avec égard sa femme.

Contrairement à Madeleine, sa sœur, et Marie, sa femme, qui dans leur testament respectif mentionnent Pauline Buisson et son fils, David Philippe ne dit rien des deux domestiques qu'il a ramenés de Saint-Domingue.

5.5 Madeleine de Treytorrens

Née vers 1718, décédée à Yverdon le 5 avril 1801.

⁴² Excepté dans les citations, nous adoptons la graphie Treytorrens bien que d'autres graphies se retrouvent dans les documents : Traytorrens, Traitorens, Traitorens.

⁴³ Recueil de généalogies vaudoises, 1914, p. 237.

⁴⁴ https://www.domingino.de/stdomin/colons_1.htm#lef

⁴⁵ En 1771, d'après le Recueil de généalogies vaudoises ; en 1776 d'après Léon Michaud, 1994, p. 66. Daniel de Raemy, 2018, p. 4, mentionne qu'en 1776, il apparaît pour la première fois dans les registres des conseils d'Yverdon avec le titre de Chevalier.

⁴⁶ Voir l'étude de Daniel de Raemy, 2018.

⁴⁷ Par contrat de mariage, il a donné, sur la dot, 20'000 livres à sa femme.

⁴⁸ ACV : Bg 120/6, f. 380.

Madeleine de Treytorrens, sœur de David Philippe, célibataire, vit à la villa d'Entremonts. Avec sa belle-sœur Marie, elle s'engage à assumer l'éducation et la formation d'Hypolite Buisson et à lui procurer une bourgeoisie et une naturalisation.

Dans le testament qu'elle rédige en 1796, elle recommande à son héritier, Henry de Treytorrens, de traiter avec humanité « *François, Pauline et son fils et de faire apprendre une profession audit fils* »⁴⁹.

5.6 Marie de Treytorrens, née Le Tort (Letort)

Née à St-Domingue vers 1722, décédée à Yverdon le 20 août 1802, âgée de plus de 80 ans.

D'origine française, elle épouse de David Philippe de Treytorrens à Saint-Domingue et lui apporte une dot importante. Veuve en 1788, elle suit la recommandation de son époux qui, dans son testament, lui enjoint de rester à Yverdon et de ne pas répondre à l'éventuelle « *solicitation que ses Parents [pourrait] lui faire [car] elle abrégeroit ses jours, au lieu de les augmenter avec eux* »⁵⁰. Recommandation justifiée par la qualité de vie à Saint-Domingue ou la proximité avec ses parents ?

Comme Madeleine, elle exige, par testament, qu'Henry de Treytorrens entretienne Pauline jusqu'à son décès et fasse apprendre une profession à Hypolite⁵¹.

5.7 Henry de Treytorrens

Baptisé à Orbe le 23 août 1764, décédé à Yverdon le 4 juillet 1835.

Ancien officier du régiment de Wattewille au service de France⁵². Neveu et héritier de David Philippe, Madeleine et Marie. Après les décès de ces dernières, les autorités exigent qu'il remplisse les engagements pris en 1791 en faveur d'Hypolite Buisson (achat d'une bourgeoisie et naturalisation). Exigence à laquelle il tente d'échapper pendant plusieurs années avant de chercher à y répondre, sans succès. D'où le litige qui l'oppose aux autorités yverdonnoises et finit devant les tribunaux.

6 Une procédure à rebondissements

Pauline Buisson, comme François Midas, sont des étrangers particuliers à Yverdon. Ils sont sans patrie et on ne sait pas avec quels papiers ils ont voyagé de Saint-Domingue à Yverdon. Leur arrivée avec un notable yverdonnois qui a fait fortune à l'étranger n'a laissé aucune trace dans les registres des Conseils de ville. Ils « *appartiennent* »⁵³ à la famille de Treytorrens ce qui suffit aux autorités pour ne pas s'inquiéter de leur installation durable en ville. Le fils de Pauline, Hypolite, ne bénéficie pas de cette indulgence.

L'origine d'Hypolite Buisson, ou plutôt l'impossibilité de lui en attribuer une par sa naissance, est au cœur du différend entre la famille de Treytorrens et les autorités. Sa mère, nullement impliquée dans l'affaire, ne peut lui transmettre une origine reconnue et son père a quitté le pays. Les autorités n'expriment pas de crainte pour l'entretien de l'enfant mais pensent à l'adulte, à ses éventuels descendants et à leur prise en charge s'ils devaient tomber à l'assistance. Comme Pauline « *appartient* » à la famille de Treytorrens, elles considèrent que cette famille en est responsable et exigent qu'elle procure à Hypolite la naturalisation et une bourgeoisie. L'une et l'autre ont un

⁴⁹ AVY : R 90-3.

⁵⁰ AVY : Bg 120/7, f. 381.

⁵¹ AVY : R 90-3.

⁵² ACV : DT 4/9, f.91.

⁵³ Ce verbe est utilisé à plusieurs reprises, p. ex. dans l'engagement de 1791 (AVY : R 90-1).

coût que les de Treytorrens devront assumer, mais surtout elles ne relèvent pas d'un droit et ne sont délivrées qu'au bon vouloir des autorités bernoises, puis vaudoises, pour la naturalisation, et communales, pour la bourgeoisie. Sans ce bon vouloir, il est difficile de trouver une solution.

6.1 L'engagement de 1791

En 1791, Madeleine et Marie de Treytorrens remettent au Conseil un engagement qui restera au centre des démêlés entre les parties tout au long de l'affaire : « *Nous soussignées déclarons que l'enfant nommé Samuel Buisson est fils naturel de Pauline Buisson domestique Négrresse appartenant à Madame la veuve de Traytorrens née Le Tort, et qu'il a été batisé à Yverdon le treize octobre mil sept cent quatre vingt dix Nous nous engageons à prendre soin de cet enfant et à lui faire doner à nos fraix une éducation convenable, avec promesse de lui acheter une Bourgeoisie dans le païs, s'il plaint à Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, qui en sont très humblement requis, de le permettre, en accordant la naturalisation à cet enfant. Fait et signé sous l'obligation générale de nos biens, aux Bains près d'Yverdon ce 5 Avril 1791. [signé] De Traytorrens née Letort Madelaine De Traytorrens Bertrand Ass : B^l. [assesseur baillival] autorisant en ma qualité de Conseiller* »⁵⁴.

Sans justification, Leurs Excellences n'accèdent pas à la demande de Madeleine et Marie de Treytorrens : « *par bonnes considerations, Nous n'avons pas trouvé bon d'entrer dans cette requisition, dont Nous avons éconduit la ditte Dame [...]* »⁵⁵. Or, sans la naturalisation, qui, sous le Régime bernois, doit précéder l'acquisition d'une bourgeoisie, impossible de remplir l'ensemble des engagements pris.

6.2 Les démarches jusqu'en 1822

De 1791 à 1797, le Conseil relance plusieurs fois Madeleine et Marie de Treytorrens qui ne semblent pas avoir donné suite. En juillet 1797, il accepterait « *que cet enfant reste ici pourvû que Mad^{lle}- Madelaine de Traytorrens prenne pour elle & ses Héritiers l'engagement formel & positif par acte nottarial que cet Enfant & ses descendans quelconques ne tomberont jamais à la charge de notre public ; ne trouvant pas celui du 5^e avril 1791. suffisant pour garantir la Ville* »⁵⁶. Relevons que la responsabilité de l'engagement revient à la sœur du chevalier de Treytorrens et non à sa veuve ; quant à la mère de l'enfant, la question ne se pose pas. Après cette démarche, restée sans suite, le Conseil, se montre moins insistant.

La situation change après le décès de François Midas qui lègue ses biens à Hypolite. La Justice désigne un tuteur en la personne de Daniel Deluche, à qui François avait confié son argent⁵⁷.

Madeleine et Marie meurent, respectivement, en avril 1801 et août 1802. Toutes deux mentionnent Pauline et Hypolite dans leur testament et enjoignent leur héritier, Henry de Treytorrens d'entretenir la première et de faire apprendre une profession au second⁵⁸.

En 1804, la Municipalité, qui a succédé au Conseil de ville, a perdu le fil de l'affaire et demande à son secrétaire d'en établir l'historique. C'est l'occasion de ressortir l'engagement de 1791 et de charger le tuteur d'entreprendre des démarches auprès

⁵⁴ AVY : R 90-1.

⁵⁵ AVY : R 90-2.

⁵⁶ AVY : Aa 93, f. 536.

⁵⁷ AVY : R 110.

⁵⁸ AVY : R 90-3.

du gouvernement vaudois pour obtenir la naturalisation d'Hypolite⁵⁹ qui ne vit plus à Yverdon mais à Method où il est en apprentissage.

De mars 1804 à février 1811, la Municipalité et la Justice de Paix ont quelques échanges pour se rappeler réciproquement qu'Hypolite n'est toujours pas naturalisé et demander à son tuteur de faire le nécessaire auprès des autorités cantonales ou d'Henry de Treytorrens. Le 11 février 1811, Deluche expose à la Justice de Paix que les démarches entreprises par Henry de Treytorrens sont restées infructueuses⁶⁰. De son côté, la Municipalité suggère à la Justice de Paix que le problème devrait être résolu par les autorités cantonales : « [...] *Aujourd'hui, sous l'égide d'une organisation Politique qui consacre en principe l'égalité des droits & proscriit tous privilèges de lieu et de Personne, l'on doit sans contredit attendre pour votre Pupile un résultat plus favorable dans la demande de sa naturalisation* »⁶¹. Le renvoi du problème à l'autorité supérieure, justifié par les changements politiques, n'est suivi d'aucun effet et il ne se passe rien durant une décennie alors qu'Hypolite est en France où il exerce sans doute son métier de cordonnier.

6.3 Une année charnière, 1823

En septembre 1822, de retour dans sa ville natale⁶², Hypolite Buisson vit dans la maison des Bains et exerce son métier de cordonnier chez le maître Rochat⁶³. Rapidement, il entame des démarches pour régler sa situation, c'est-à-dire acheter une bourgeoisie et la naturalisation qui, contrairement à la période bernoise, s'obtiennent dans cet ordre. Le demandeur cherche une commune prête à l'accueillir et négocie le prix de cette bourgeoisie que les autorités cantonales valident en accordant la naturalisation, contre une finance.

Le 13 avril 1823, Henry de Treytorrens demande au Syndic Roguin, au nom d'Hypolite, d'intervenir auprès de la Municipalité pour qu'elle lui accorde la bourgeoisie. Sur la situation d'Hypolite, il écrit « *qu'on menasse d'éloigner du Pays ce jeune Homme* »⁶⁴. En réponse, la Municipalité l'informe de la procédure suivie dans ce genre d'affaire et conclut : « *par différentes considérations il nous paroît au premier aperçu que cette demande ne sera pas accueillie* »⁶⁵.

Deux mois plus tard, c'est Hypolite en personne qui, dans un mémoire, demande à la Municipalité de lui accorder la bourgeoisie de la ville. Ce document ne figure pas au dossier et la réponse n'a pas été reportée dans le copie-lettres mais le procès-verbal des délibérations garde la trace d'un avis défavorable sans volonté d'aborder le fond de la question : « *Il lui sera répondu sans ultérieure explication que sa demande ne peut-être prise en considération ; qu'au préalable M' De Traytorrens qui doit subvenir aux frais de cette acquisition, se soit lui-même positivement prononcé* »⁶⁶. La Municipalité n'envisage pas qu'Hypolite puisse payer lui-même sa bourgeoisie et ne cherche pas à en discuter avec lui. Elle considère Henri de Treytorrens comme son seul interlocuteur.

Simultanément, à la suite des remarques faites sur Hypolite dans le recensement des étrangers qui ne sont pas en règle, le Conseil d'Etat se penche sur son cas. Dans sa prise de position du 22 octobre 1823, il reconnaît le bien-fondé des justifications

⁵⁹ AVY : Ab 3, ff. 144, 149 et 150.

⁶⁰ AVY : R 90-4.

⁶¹ AVY : Ag I/4.

⁶² AVY : R 90-11.

⁶³ AVY : Eg 1 et Ag I/5, f. 113.

⁶⁴ AVY : R 90-5.

⁶⁵ AVY : Ag I/5, f. 98.

⁶⁶ AVY : Ab 10, f. 249.

fournies par l'intéressé : « *le Sr. Buisson à représenté qu'étant né à Yverdun d'une mere Négresse y ayant toujours été toléré par les Autorités Communales depuis sa naissance en 1790, et n'ayant pas d'autres Patrie, il ne peut produire aucun papier* » avant de faire état de sa décision : « *Le Conseil d'Etat, considérant qu'en effet par une suite de la longue tolérance que les Autorités d'Yverdun ont accordée au Sr. Buisson, et par les circonstances de sa naissance, cet Individu ne peut se procurer les actes nécessaires pour justifier son domicile, à décidé que la Commune d'Yverdun doit demeurer responsable des suites de cette tolérance, sauf à elle à recourir à ce sujet contre la famille de Treytorrens si elle estime être fondée à le faire* »⁶⁷. Cette décision est transmise à Hypolite et à Henry de Treytorrens.

Placée devant ses responsabilités, la Municipalité a le choix entre faciliter le séjour de cet habitant sans statut ou obliger Henry de Treytorrens à tenir l'engagement pris 25 ans plus tôt par ses tantes. En choisissant la seconde option, elle confirme son refus d'accorder la bourgeoisie d'Yverdon à Hypolite Buisson et ouvre la voie à une longue et vaine procédure.

6.4 La fortune d'Hypolite Buisson (1825)

Henry de Treytorrens ne répond pas aux courriers que la Municipalité lui adresse en juillet et octobre 1823. En mars 1824, lors d'une rencontre avec le syndic Correvon de Martine, il signifie son refus de contribuer à l'achat d'une bourgeoisie à Hypolite Buisson⁶⁸. Les choses en restent là pendant une année.

Début mars 1825, alors qu'elle demande au Conseil communal de l'autoriser à engager une action en justice contre Henry de Treytorrens, la Municipalité apprend qu'Hypolite possède un capital de 900 livres qui proviendrait « *d'héritage d'un Etranger* »⁶⁹. Pour un temps, cette information, dont on ne sait comment elle est venue à sa connaissance, donne une nouvelle tournure à l'affaire.

Rapidement, Hypolite est invité à se présenter devant la Municipalité qui le prie de laisser intacts les 900 livres déposées chez le juge Loup « *pour devoir servir de garantie à la Ville, relativement au procès qu'elle est appelée à soutenir contre Mr. de Treytorrens à son sujet ; comme aussi pour lui procurer une Bourgeoisie le cas échéant.* »⁷⁰.

A la suite de cette rencontre, la Municipalité entreprend plusieurs démarches. D'abord auprès du juge Loup, pour qu'il conserve l'argent jusqu'à ce que le procès contre Henry de Treytorrens soit terminé⁷¹. Le juge réagit négativement à cette injonction « *vû qu'Hypolite Buisson ayant remis librement et volontairement à mes soins ses créances, c'est à lui seul ou à celui qu'il me désignera que je les remettrai.* »⁷².

Ensuite, la Municipalité informe le Conseil d'Etat et s'enquiert de la possibilité d'utiliser la somme comme caution comme cela se fait pour d'autres étrangers⁷³. Cette solution permettrait l'économie de la naturalisation et de l'achat d'une bourgeoisie. La réponse reprend mot pour mot la phrase de 1823 sur la tolérance de la commune, ne dit rien au sujet de la caution versée par les étrangers mais suggère que la Municipalité peut choisir de recourir contre Henry de Treytorrens ou contre Hypolite Buisson⁷⁴.

⁶⁷ AVY : R 90-7.

⁶⁸ AVY : Ab 11, f. 39.

⁶⁹ AVY : Ag I/5, ff. 184 à 186.

⁷⁰ AVY : Ab 11, ff. 271-272.

⁷¹ AVY : Ag I/5.

⁷² AVY : R 90-8.

⁷³ AVY : Ag I/5, f. 186.

⁷⁴ AVY : R 90-10.

Quant au syndic Correvon, il prend conseil auprès de l'avocat Secrétan et après avoir mentionné qu'Hypolite n'a pas signé son engagement, comme le veut l'usage, il lui demande s'il vaut mieux « *attaquer Buisson et demander qu'il se procure une bourgeoisie, puisqu'il en a les moyens ?* »⁷⁵. La réponse de Secrétan, s'il a répondu, ne figure pas au dossier.

Ces démarches sont suivies d'un silence d'un an.

6.5 Le procès (1826-1827)

Le 1^{er} avril 1826, avant de porter l'affaire devant la justice, la Municipalité questionne encore le Conseil d'Etat sur la nécessité d'obtenir la naturalisation d'Hypolite : « *Nous pourrions conclure que non, de ce qu'il est purement et simplement laissé à notre charge, et parce que s'il était laissé dans son état actuel, à la charge de notre Commune, il ne serait point naturalisé et serait également du Canton, puisqu'il n'est et ne peut être de nulle part ailleurs* »⁷⁶. Elle espère faciliter un arrangement avec une procédure allégée. Intransigeant, le Conseil d'Etat répond qu'« *un acte de naturalisation est nécessaire, mais [...] comme c'est un cas tout particulier, le prix de la naturalisation seroit réduit autant que possible* »⁷⁷.

Dès lors, après l'échec d'une séance de conciliation devant la Justice de Paix, l'affaire est transmise aux tribunaux et les avocats développent leurs arguments dans une série de mémoires et contre-mémoires.

Le 22 mars 1827, le Tribunal neutre du District d'Yverdon condamne la Ville⁷⁸ et libère Henry de Treytorrens des engagements pris en 1791. Décision contre laquelle la Municipalité recourt. Le 22 juin 1827, le Tribunal d'Appel lui donne raison en révoquant la sentence du tribunal de 1^{ère} instance⁷⁹. Aucun nouveau document n'a été produit pour soutenir le recours. Dès lors, Henry de Treytorrens a une année pour procurer une bourgeoisie et une naturalisation à Hypolite Buisson. A défaut, il devra verser une garantie, dont le montant sera fixé par le tribunal, à la commune d'Yverdon. Les frais engagés par la Municipalité sont mis à sa charge.

Dans les documents produits par les avocats, deux citations, souvent reproduites, méritent d'être replacées dans leur contexte.

Dans la demande initiale, du 20 juin 1826, Hangard, avocat de la Municipalité, fonde son argumentation sur le Code civil dont un article dit que celui qui cause un dommage est responsable de le réparer. En l'occurrence, le dommage « *consiste dans l'obligation de recevoir cet enfant, de lui procurer une existence et un état* »⁸⁰ et la responsabilité en revient à la famille de Treytorrens : « *En exportant d'un climat brûlant, une jeune africaine, Monsieur le Chevalier de Treytorrens devait bien supposer qu'on lui imposerait fort difficilement les vertus du célibat ; il l'a laissée dans sa maison des bains, en communication avec les hommes qui en faisaient partie. Cette négresse excitée par un sang ardent qu'aucune éducation ne lui avait apprise à tempérer a cédé à ses désirs. C'est dans la maison de Treytorrens qu'elle est devenue enceinte et qu'elle est accouchée. Le danger étoit facile à prévenir, et si la famille de Treytorrens s'est résolue à le courir, il lui est imputable, et elle doit en supporter toutes les conséquences. En un mot c'est une matière inflammable que Monsieur de*

⁷⁵ AVY : R 90-9.

⁷⁶ AVY : Ag I/5, f. 233.

⁷⁷ AVY : R 90-12.

⁷⁸ AVY : Ab 12, f. 353. Le jugement ne figure pas dans le dossier R 90.

⁷⁹ AVY : R 90-23.

⁸⁰ AVY : R 90-16, point 2.

Treytorrens a apportée de St Domingue ; elle a causé du mal, c'est à lui, ou à son héritier à le réparer »⁸¹.

Warnery, avocat d'Henry de Treytorrens lui répond en forçant le trait : « *Voici sa manière de raisonner, vous avez introduit dans la Commune l'africaine Pauline Buisson, cette négresse au sang ardent, véritable matière inflammable exportée d'un climat brûlant ; vous l'avez mise en communication avec des hommes, et aussitôt la mèche s'est allumée, l'explosion s'en est suivi, et la bombe en éclatant a vomi un petit négrillon dont nous ne savons comment nous défaire ; voilà le dommage que vous devez réparer.*

La Municipalité comme on voit ne peut pas soutenir sa thèse sans rire ; et en effet il est difficile de tenir son sérieux à la lecture de pareils moyens »⁸².

Le propos choque aujourd'hui, peut-être choquait-il déjà en 1827, car par la suite, cette argumentation est abandonnée. D'ailleurs, ces propos et ce vocabulaire ne reflètent guère les échanges, écrits, entre les protagonistes, mesurés et factuels, pendant la trentaine d'années qui précèdent le procès.

Hormis son apparition dans l'échange ci-dessus, Pauline Buisson n'est jamais mise en cause. Femme et Noire, elle est invisible dans cette affaire.

7 Impossibles bourgeoisie et naturalisation (1827-1832)

La décision du Tribunal d'Appel ne clôt pas l'affaire. Au contraire, elle est lourde de conséquences pour Henry de Treytorrens et pour Hypolite Buisson.

7.1 Recherche active d'une solution

Après l'échéance d'un an accordée par le tribunal, Henry de Treytorrens entame des démarches dans plusieurs directions : proposition de déposer une caution auprès du canton, négociation de délais avec la Municipalité et recherche d'une commune qui accepterait Hypolite comme bourgeois. A cela, s'ajoutent les difficultés de l'âge et quelques soucis financiers.

7.1.1 Proposition au Conseil d'Etat

Le 12 septembre 1828, Henry de Treytorrens soumet au Conseil d'Etat une nouvelle proposition pour se libérer des exigences du jugement de 1827⁸³.

Sur la base de la loi du 28 mai 1818 qui permet à des étrangers de séjourner dans le canton en échange d'une caution de 800 francs, il propose de verser cette somme au canton, ou le double s'il fallait tenir compte d'un futur mariage. En contrepartie, il serait délié de ses engagements et Hypolite serait autorisé à rester à Yverdon.

Sollicitée par le Conseil d'Etat, la Municipalité ne voit pas d'objection à cette solution à condition que « [...] *la Commune d'Yverdon soit déchargée par vous de toute espèce de responsabilité directe ou indirecte relative au séjour du dit Buisson dans notre canton »⁸⁴. Sans discuter le fond de la proposition, le Canton répond qu'il « *ne peut intervenir dans cette affaire qui est celle de la Municipalité d'Yverdon, à la charge de laquelle le dit Buisson à été mis »⁸⁵.**

⁸¹ AVY : R 90-16.

⁸² AVY : R 90-11.

⁸³ AVY : Ah 2/3, n° 120.

⁸⁴ AVY : Ag 1/5, ff. 355-356.

⁸⁵ AVY : Ah 2/3, n° 124.

7.1.2 Versement de la caution

A partir de l'été 1828, la Municipalité n'envisage plus qu'Henry de Treytorrens puisse procurer une bourgeoisie à Hypolite et veut exiger le versement de la caution. Par l'avocat Bourgeois, elle propose de la fixer à 2000 francs⁸⁶. Après négociation, les parties, s'accordent sur la somme de 1800 livres et signent une convention en novembre⁸⁷. La caution est versée en deux temps, les 13 août 1829 et 12 novembre 1830⁸⁸.

La convention prévoit qu'Henry de Treytorrens pourra récupérer sa caution, s'il procure naturalisation et bourgeoisie à Hypolite avant fin mai 1829, délai que la Municipalité prolongera plusieurs fois. Une fois la totalité de la caution versée, ces prolongations sont dans son intérêt puisqu'elles lui évitent de chercher elle-même à procurer bourgeoisie et naturalisation à Hypolite comme prévu dans l'acte.

7.1.3 Démarches à Naz et Morges

Fin 1829, la commune de Naz est disposée à intégrer Hypolite dans sa bourgeoisie pour 700 livres⁸⁹. Mais le Conseil d'Etat refuse cette solution, jugeant cette commune « *trop faible en ressources financières pour recevoir au nombre de ses Bourgeois un étranger* »⁹⁰.

A la question d'Henry de Treytorrens sur les communes reconnues, le canton fait répondre par la Justice de Paix qu'il « *ne peut lui indiquer une Bourgeoisie, puisque toute Commune est libre d'accepter ou de refuser une proposition de cette nature ; mais que la Bourgeoisie qu'il se proposera d'acquérir doit être jugée suffisante, & qu'elle est réputée telle, lorsqu'elle est en mesure d'assister ses pauvres* »⁹¹.

Il se tourne ensuite vers une commune plus aisée, Morges, qui n'entre pas en matière en raison de la mauvaise réputation du candidat⁹².

7.2 Aucune issue pour Hypolite Buisson

Hypolite Buisson, comme Henri de Treytorrens, font face à des autorités peu désireuses de trouver un arrangement qui permette au premier de rester à Yverdon sans tracasseries et relève le second des engagements pris par sa famille. Chaque fois qu'il est question de la naturalisation ou de l'achat d'une bourgeoisie, leurs interlocuteurs se bornent à répéter les termes de l'engagement de 1791, inapplicables puisque l'une comme l'autre dépendent d'un bon vouloir que les autorités n'ont pas.

Entre 1822 et 1827, tout ce que les autorités, communales et cantonales, peuvent reprocher à Hypolite, c'est de ne pas posséder des papiers qu'elles seules pourraient lui accorder ; rien d'autres : il est né à Yverdon, il dispose d'une petite fortune, il exerce son métier, il a ouvert sa boutique à la rue de la Plaine⁹³, il n'a pas eu de démêlés avec la police ou la justice, on ne lui connaît pas d'enfants. Rien pour justifier leur non-entrée en matière.

⁸⁶ AVY : R 90-27.

⁸⁷ AVY : R 90-25.

⁸⁸ AVY : R 90-29.

⁸⁹ Les échanges ou les délibérations de la Municipalité sur cette question ne se trouvent pas dans les archives de cette commune, consultées en février 2024.

⁹⁰ AVY : Ab 14, f. 79.

⁹¹ AVY : Ah 3/2, n° 30.

⁹² ACM : AAA 50, ff. 375 et 376, BH 2, rapport du 24 mars 1832.

⁹³ Feuille d'avis d'Yverdon, 16 mars 1833, p. 1 (<https://SCRIPTORIUM.bcu-lausanne.ch/s/Wk1mNO8E42>).

En 1827, le comportement d'Hypolite change. Cette année-là, il est dénoncé par la Municipalité pour ivresse et négligence dans son travail. Le Juge de Paix se montre clément parce qu'il « sort [...] d'une « maladie grève nommée une fièvre chaude, qui avait affecté son cerveau ; qu'il y aurait peut être du danger sous ce rapport à prononcer contre lui un Jugement qui pourrait l'affecter moralement »⁹⁴. Cette clémence est assortie de la promesse de reprendre le travail et de mener une vie réglée. La Municipalité est chargée de le surveiller et de le dénoncer si nécessaire, ce qui se produit quelques mois plus tard. En octobre, la Justice de Paix l'interdit de cabarets alors que ses biens ont déjà été saisis⁹⁵. Dès lors, et jusqu'à son décès (16 octobre 1832), nous n'avons pas d'informations sur la vie qu'il mène, excepté quelques mentions de fréquentation des cabarets malgré l'interdiction.

8 Restitution de la caution

Quelques semaines après le décès d'Hypolite, débute la dernière phase de l'affaire, entre Henry de Treytorrens et la Municipalité. Le premier réclame la restitution du dépôt, alors que la seconde estime qu'il serait « à rigueur de droit actuellement dévolu en propriété à la Ville, puisque le terme qui avait été stipulé pour procurer une bourgeoisie au dit Buisson est écoulé depuis longtemps ; toutes fois par des considérations d'équité, la Municipalité consentira à relacher une partie de ce dépôt à son propriétaire, en conservant le surplus en indemnisation des frais de procès que le Public a supportés à cette occasion »⁹⁶. Mais elle ajoute qu'avant de procéder à la moindre restitution, il faudra que « dès la mort du dit Hypolite Buisson il se soit écoulé un tems suffisant pour qu'aucune cause en paternité ne puisse plus juridiquement être tentée contre lui et avoir par contre coup un effet contre la commune ».

Le 29 avril 1835, après plus de deux ans de négociations, Henry de Treytorrens récupère 600 livres. Il meurt deux mois plus tard, le 4 juillet.

9 Un homme sans statut

Les naissances hors mariage, comme celle d'Hypolite, ne sont pas exceptionnelles et les autorités ont les moyens d'exiger du géniteur ou d'un autre adulte qu'il assume l'entretien de l'enfant.

Dans le cas d'Hypolite, le père n'étant plus à Yverdon et la mère y séjournant sans famille et sans droits, les autorités communales se tournent vers la famille de Treytorrens, à laquelle sont rattachés mère et fils, pour régler la situation de ce dernier. Comme il est étranger, l'intégration à une bourgeoisie est conditionnée à l'obtention de la naturalisation, octroyée par l'autorité supérieure, bernoise sous l'Ancien Régime, vaudoise ensuite, ce qui représente un obstacle supplémentaire.

Le risque qu'il tombe à l'assistance est faible tant qu'il est enfant. D'autant plus qu'il quitte la ville vers l'âge de dix ans, puis part en France. Cet éloignement explique le long désintérêt des autorités pour l'affaire.

Après son retour, obtenir une bourgeoisie et la naturalisation ne semble pas insurmontable. En effet, Hypolite s'engage rapidement chez un cordonnier de la place, puis ouvre sa boutique. Il ne sollicite pas l'assistance, ne fait pas de scandale. Et, dans un premier temps, il participe aux démarches pour trouver une solution à sa situation. Rien ne dit qu'il est mal accepté.

⁹⁴ AVY : Ah 2/3, n° 20.

⁹⁵ AVY : Ah 2/3, n° 19 et R 90-24.

⁹⁶ AVY : Ab 15, f. 239.

Les autorités cantonales admettent qu'il est dans une situation particulière : « [...] *étant né à Yverdon d'une mère Nègresse y ayant toujours été toléré par les autorités communales [...], et n'ayant pas d'autre Patrie, il ne peut produire aucun papier* »⁹⁷. Du côté de la Municipalité, aucun souhait de l'expulser n'est exprimé. Mais malgré une certaine bienveillance à son égard, le règlement de son cas ne progresse pas.

Ce n'est qu'en 1828, soit un an après la décision du Tribunal d'Appel, qu'Henry de Treytorrens, dans une lettre au Conseil d'Etat, évoque la couleur d'Hypolite pour expliquer l'impasse dans laquelle il se trouve : « [...] *il est en quelque sorte impossible de lui procurer une bourgeoisie ; parce qu'on le repousse comme homme de couleur [...]* »⁹⁸.

Simultanément, l'avocat Bourgeois rappelle au tribunal que la caution servira à financer l'achat, par la Municipalité, d'une bourgeoisie et les frais de naturalisation. Il ajoute qu'il est possible qu'elle ne puisse remplir cet engagement : « *Hypolite est un de ces hommes de couleur contre lesquels il existe malheureusement encore un très fort préjugé [...]* »⁹⁹.

Seul ce préjugé peut expliquer qu'Hypolite meure en 1832 sans papier ni garantie de pouvoir rester librement à Yverdon.

10 Conclusion

Malgré la richesse des documents conservés aux Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains, nombre de questions restent ouvertes : comment Hypolite présente-t-il sa situation dans le mémoire qu'il adresse à la Municipalité et, peut-être au Conseil d'Etat ? Comment a-t-il utilisé le capital laissé par François Midas ? Quels biens ont été confisqués en 1827 ? Qu'est-ce qui a été mis aux enchères en 1833 ? Comment s'est déroulé son apprentissage à Method ? Qu'a-t-il fait à Paris, ou en France, pendant une dizaine d'années ? Avait-il des échanges avec sa mère pendant cette période ? Avait-il une vie sociale à Yverdon ? Etait-il apprécié, comme habitant, comme artisan ? Quel traitement était réservé aux autres Noirs vivant dans le canton de Vaud, et en Suisse, à la même époque ? etc. Certaines pourraient trouver des réponses en approfondissant les recherches aux Archives cantonales vaudoises et en France, ainsi que dans les études historiques, d'autres seront difficiles à résoudre.

Aujourd'hui, nous pouvons conclure que l'affaire Buisson n'est pas une tempête dans un verre d'eau. Elle témoigne du parcours difficile d'un homme de couleur qui peut vivre et travailler à Yverdon mais à qui on refuse les papiers qui assureraient la sécurité de son séjour. Elle témoigne aussi de l'attitude d'autorités politiques qui préfèrent s'en tenir à un engagement inapplicable et se renvoyer la balle plutôt que de chercher un arrangement acceptable pour tous les protagonistes.

⁹⁷ AVY : R 90-7.

⁹⁸ AVY : Ah 2/3, n° 120.

⁹⁹ AVY : R 90-27.

Bibliographie

- Caroline Arni : *Lauter Frauen, Zwölf historische Porträts*, Basel, Echtzeit Verlag, 2021, 192 p.
Pauline Buisson, In *diesem Land der Freiheit*, pp. 65 à 78 (sources et bibliographie : pp. 181-183).
- Thomas David, Bouda Etemad, Janick Marina Schaufelbuehl : *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Lausanne, Editions Antipodes, 2005, 183 p.
Sur l'affaire de Treytorrens : pp. 100 à 104.
- Monique Fontannaz et Anne DuPasquier : *Le domaine de Champ-Pittet à Cheseaux-Noréaz VD*, Guides de monuments suisses (série 37, n° 367), Société de l'histoire de l'art en Suisse, 1985, 31 p.
- Léon Michaud : *Les Treytorrens et la Nègresse*, dans *Yverdon à travers son passé*, Yverdon, Société du Journal d'Yverdon, 1994 (1^{ère} éd. 1969), pp. 66 à 71.
Récit fondé sur le dossier d'archives AVY R 90 et sur les mentions de l'affaire dans les registres des Conseils de la Ville, puis de la Municipalité.
- Daniel de Raemy : *L'ancienne campagne des Bains ou villa d'Entremonts à Yverdon (XVIII-XIX^e siècles). Un hommage au général humaniste Frédéric Haldimand*, dans *Monuments vaudois*, 8, 2018, pp. 53-75.

Articles de presse

- Simon Petite : article consacré à Pauline Buisson, dans *Le Temps*, 5 janvier 2021, p. 2. Second article d'une série de cinq consacrés à la Suisse coloniale, publiés du 4 au 8 janvier 2021.
- Gilles Simond : *Un Yverdonnois revient des colonies avec ses esclaves*, dans *24 Heures*, 20-21 janvier 2024, pp. 22-23.

Remerciements

Cette recherche n'aurait pas abouti sans le soutien de mes anciennes collègues de la Ville d'Yverdon-les-Bains, Patricia Brand et Jamie-Lee Smaniotto, archivistes, ainsi que Chantal Tauxe, responsable de la communication. Je les remercie pour leur confiance, leur intérêt et leur disponibilité.

Sont aussi remercié-e-s, les archivistes des Archives cantonales vaudoises ainsi que Fabienne Chatelan à Morges, Laurence Berney à Poliez-le-Grand et Alexandre Pahud à Method qui ont répondu à mes demandes de consultation et m'ont aidée à identifier de nouvelles sources.

Enfin, un merci tout particulier à mon fils Pierre, qui termine un master en histoire, pour nos échanges riches et passionnés, suivis de sa relecture attentive et constructive.

Abréviations

ACM : Archives de la commune de Morges

ACV : Archives cantonales vaudoises

AVY : Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains